

# PPRT de la vallée de la chimie

Réunion publique  
FEYZIN

**15 octobre 2020**



- **Accueil**

*Murielle Laurent, maire de Feyzin*

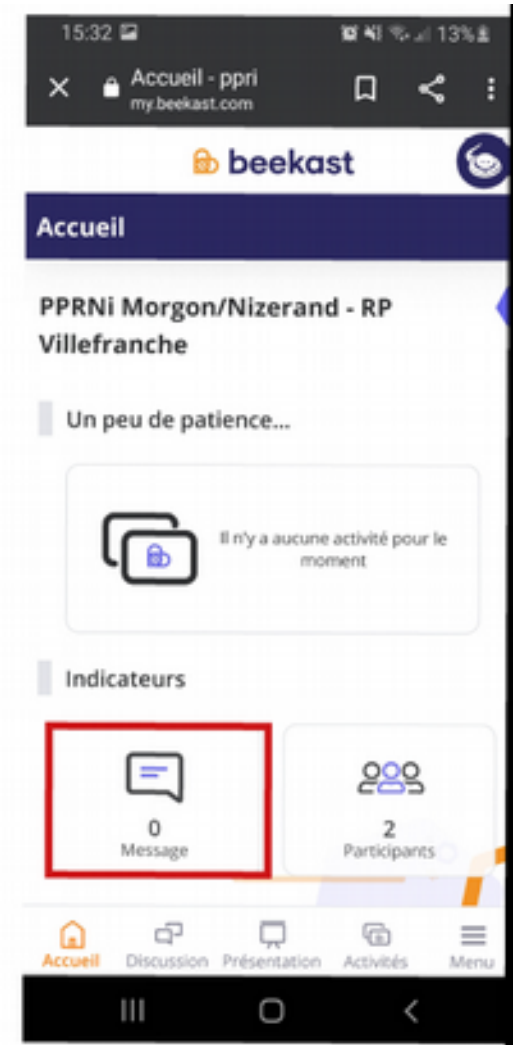
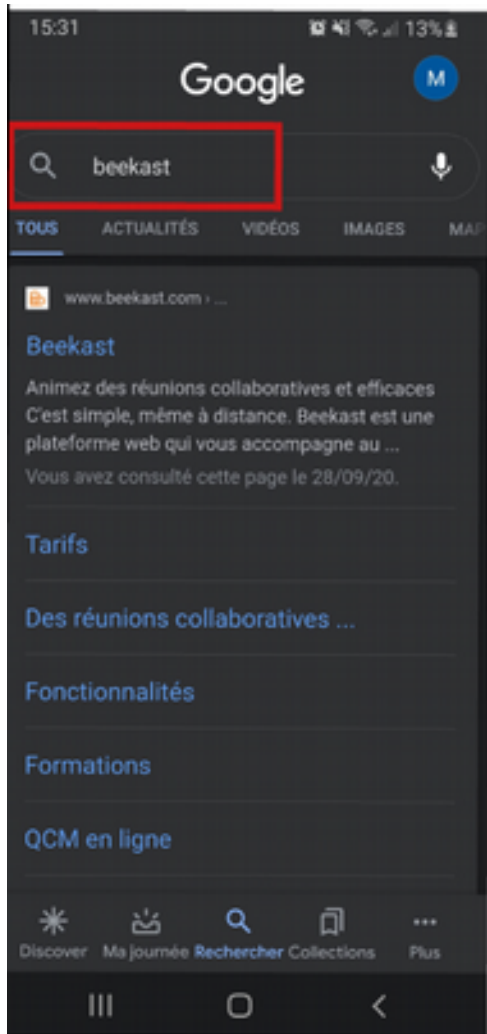
*Clément Vivès, sous-préfet secrétaire général adjoint*

*Pierre Athanaze, vice-président Métropole de Lyon en charge de la prévention des risques*

- **Présentation de l'organisation de la réunion et des règles du jeu pour les prises de parole**

*Maxence Cossalter, animateur (Niagara Innovation)*

# Téléchargez l'application beekast et poser vos questions



Pour poser une question => [beekast.com](https://beekast.com) / code session: ppri

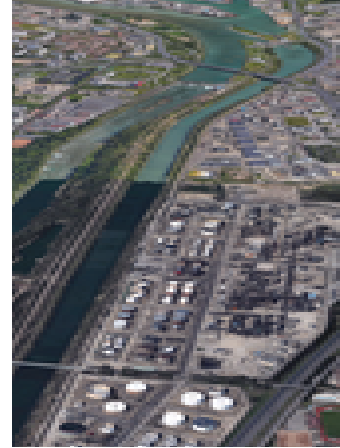
# Ordre du jour

- **Accueil et organisation de la réunion**
- **Objectifs de la réunion**
- **Risques en présence et outil PPRT**
  
- **Qu'est ce qu'un PPRT (film et présentation)**
- **PPRT de la vallée de la chimie, les principes retenus par l'État**

## Débat

- **Présentations : les industries à l'origine du risque, les enjeux du territoire et les mesures du projet**
- **Suite de la procédure**

## Débat



# Objectifs de la réunion



# Objectifs de la réunion

- Présenter le contexte particulier de l'élaboration du PPRT, les principes retenus par l'État, les choix stratégiques en matière de prévention des risques
- Dans le cadre du dispositif de concertation, recueillir l'expression du public et échanger sur le projet



# Un premier PPRT encore en vigueur

- **Le PPRT de la vallée de la chimie a été adopté le 19 octobre 2016** suite à un processus d'association et de concertation (2009-2015) et une enquête publique (2016)
- **Annulation par le tribunal administratif le 10 janvier 2019 :**
  - Annulation pour un vice de procédure quant à la dispense d'évaluation environnementale
  - Avec effet différé de 2 ans pour permettre au Préfet de prendre les dispositions nécessaires à la continuité de la protection des populations
- **Le PPRT actuel s'applique toujours jusqu'au 10 janvier 2021.** Un appel est en cours. En prévision de l'annulation à venir **certaines actions sont d'ores et déjà interrompues**

# Une stratégie globale de continuité

- **Un PPRT 2 qui prendrait le relai en 2021**
  - Objectif de continuité des mesures et de cohérence entre les deux PPRT
  - Disposer d'un outil le plus tôt possible pour éviter une interruption trop longue de certains dispositifs
  - Avec la conservation des mêmes entrants techniques, du même périmètre et le maintien du socle stratégique et réglementaire
- **Une stratégie partagée avec les Personnes et organismes associés (POA)** en réunion le 27 janvier 2020 et par courrier de madame la Préfète le 2 juin 2020



**Risques en  
présence et outil  
PPRT**



# Risques et niveaux d'exposition

## ▶ LES RISQUES ET VOTRE NIVEAU D'EXPOSITION



### → Les types d'effet



▶ **L'EFFET DE SURPRESSION** est lié au souffle d'une explosion.

Elle peut être due à un explosif, une réaction chimique, une décompression d'un gaz, etc. Les conséquences se manifestent essentiellement par des effets indirects provenant de la projection de débris des fenêtres et des vitres, jusqu'à des dégâts légers à graves sur les structures.



▶ **L'EFFET THERMIQUE** est dû à un incendie ou

à une explosion. Le risque est, comme tout incendie, des coups de chaleur et des brûlures. Sous l'effet de la chaleur, la température à l'intérieur du bâtiment peut augmenter et atteindre des niveaux critiques, les vitres peuvent éclater, etc.



▶ **L'EFFET TOXIQUE** correspond au rejet

de substances chimiques toxiques sous la forme de nuage. Ce produit toxique peut être irritant, nocif voire mortel.



Ces effets peuvent être combinés, c'est-à-dire que vous pouvez être exposés à plusieurs types d'effet. Par exemple, à proximité d'une raffinerie, les riverains peuvent être exposés aux trois types.

Source AMARIS – Résirisk 2017

# Risques exemple d'effet pour la surpression



**Zone de dangers très graves**

**200 mbar**

Effets sur l'homme

Le risque de morts est de 5 % de la population exposée

Effets sur les bâtiments

Effondrement

**Zone de dangers graves**

**140 mbar**

Le risque de morts est de 1 % de la population exposée

Effondrement partiel des murs

**Zone de dangers significatifs**

**50 mbar**

Lésions permanentes

Destruction des vitres (~75%)

**Zone de dangers par bris de vitres**

**20 mbar**

Blessures indirectes par bris de vitres

Destruction des vitres (~50%)

# Évènements intervenus dans la vallée de la chimie



*4 janvier 1966, la catastrophe de la raffinerie de Feyzin faisait 18 victimes (dont 11 pompiers) et 90 blessés.*

*1 475 habitations alentours auront aussi été touchées par les explosions.*



*2 juin 1987, incendie dépôt pétrolier Port Édouard Herriot. 2 employés sous-traitants sont tués, 6 pompiers et 8 opérateurs sont blessés dont 5 gravement.*

*Hydrocarbures et eaux d'extinction se sont infiltrés dans les sols. La nappe phréatique est surveillée jusqu'en 2001. Les dommages matériels sont considérables.*



*28 juin 2016, important incendie Bluestar Silicones. Explosion spectaculaire : 1 employé sous-traitant tué.*

# Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques technologiques ?

- **Outil créé par la loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- **4 types de mesures prévues** par la réglementation pour prévenir les risques technologiques des établissements industriels à haut risque :
  - **La réduction du risque à la source**
  - **L'élaboration de plans d'urgence** (PPI, POI)
  - **L'information de la population sur le risque** (campagne « les bons réflexes »)
  - **La maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites => PPRT**

# Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques technologiques ?

- Des PPRT autour d'installations industrielles existantes en 2003 et à fort potentiel de danger pour protéger les populations
- C'est un outil de prévention, pas de gestion de crise
- Ils permettent de maîtriser l'urbanisation future et d'intervenir sur les biens existants
- Ils sont pilotés par les Préfets
- Ils reposent sur un dispositif de concertation et d'association
- La réunion publique relève du dispositif de concertation prévu par l'arrêté de prescription préfectoral

# Acteurs du PPRT et domaines de compétence

L'**État**, élabore le PPRT :  
équipe projet DREAL DDT

Les **collectivités locales** : prise en compte du risque

## Élaboration du PPRT :

La **concertation** : temps d'écoute et de dialogue avec toute personne intéressée

L'**association** : personnes et organismes Désignés. Ils contribuent ou réagissent aux propositions émises par l'équipe projet

Les **industriels** à l'origine du risque : maîtrise du risque, sécurisation, information

Les Commissions de suivi de site (**CSS**) : échanges et participation au PPRT

Les **acteurs locaux** (publics ou privés)  
les **riverains** : s'informent et prennent en compte le risque

# Méthodologie d'élaboration

- Les PPRT reposent sur une analyse des phénomènes accidentels potentiels et de leurs effets par la DREAL :
- Elle établit le périmètre maximal des phénomènes dangereux qui permet de déterminer le périmètre d'étude du PPRT

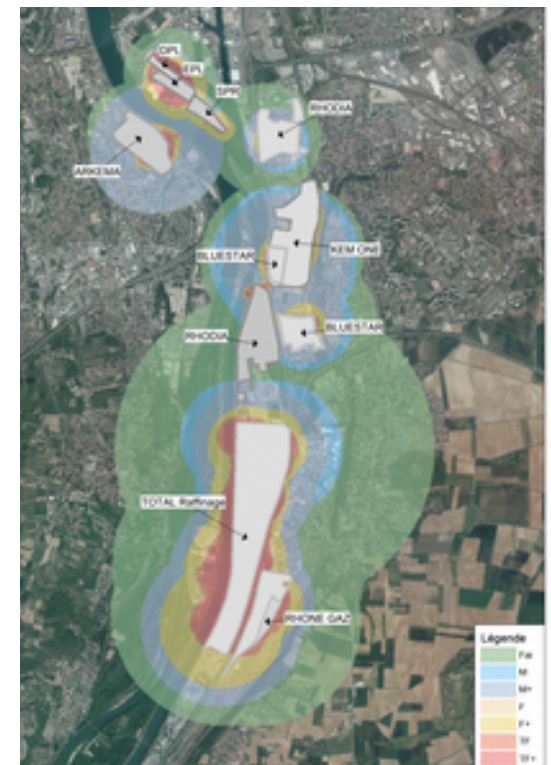




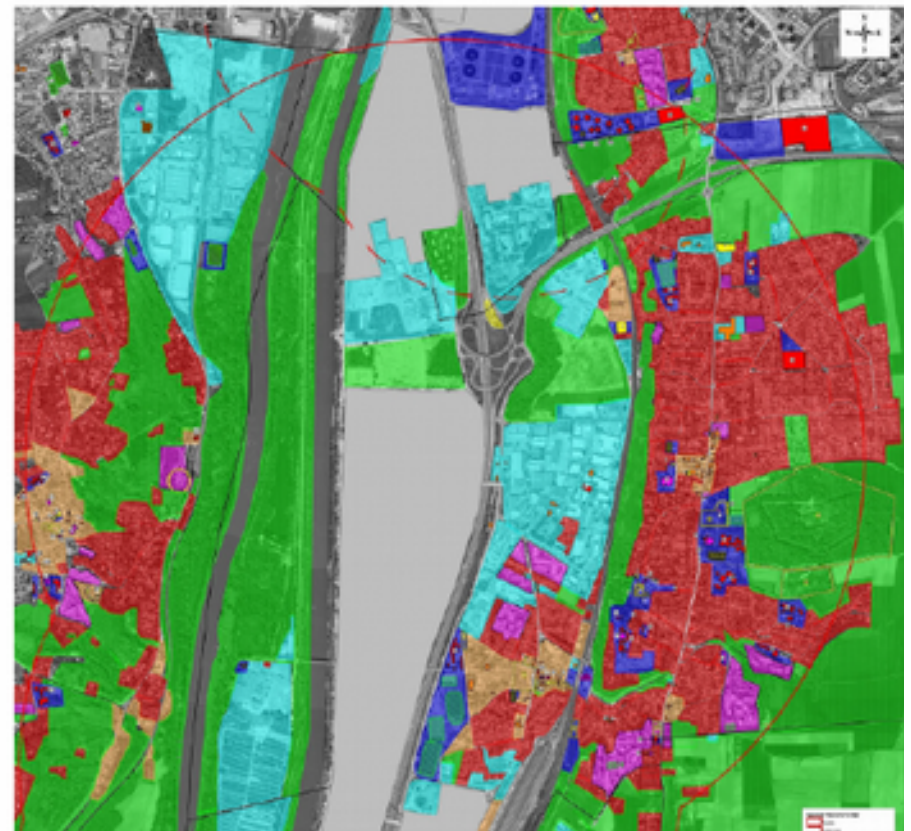
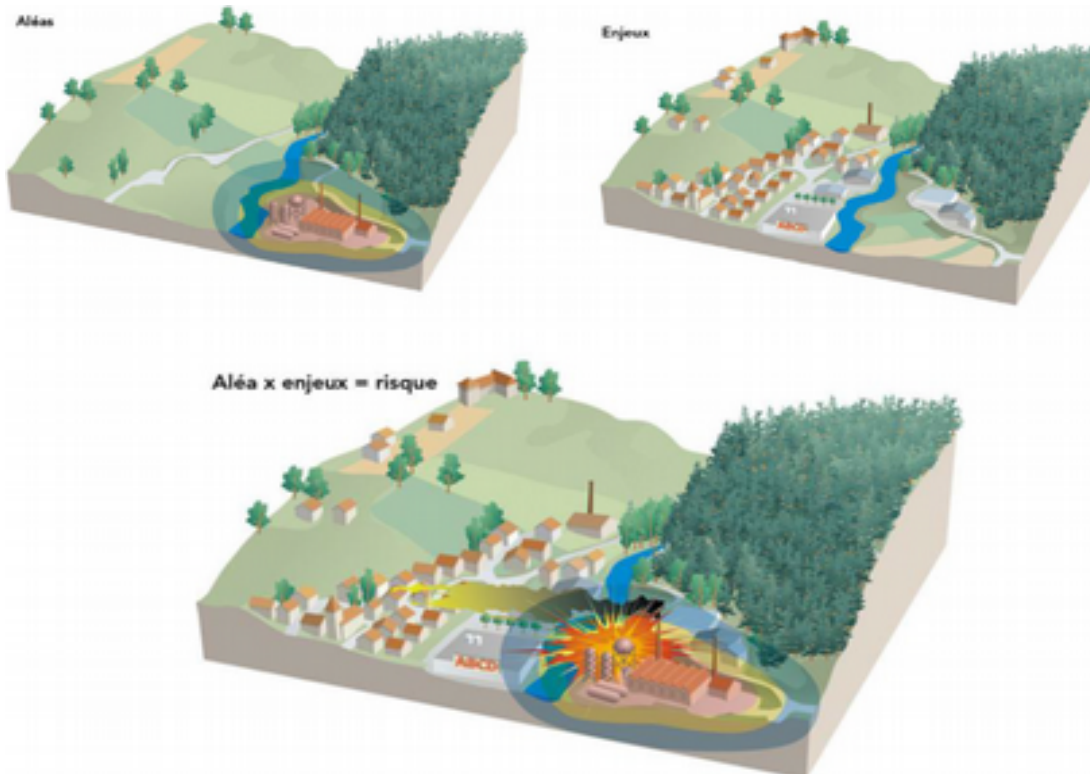
- La DREAL réalise la carte des aléas :
    - En calculant l'effet le plus intense en chaque point
    - En croisant avec leur probabilité d'occurrence
- Le résultat est une carte avec 7 niveaux

=> la carte des aléas  
du très grave aux aléas faibles

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	Tous
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			



- L'aléa est ensuite croisé avec les enjeux recensés :  
Les personnes, les biens (habitations, commerces, équipements, infrastructures...), les projets  
=> Pour produire les cartes des enjeux



*Pour poser une question => [beekast.com](https://beekast.com) / code session: pppt"*

- **A partir du croisement des aléas et des enjeux sont construites des règles graduées en fonction des spécificités, des projets des territoires**
- **En respectant le principe de non aggravation de l'exposition au risque des populations**
- **Pour le PPRT en cours d'élaboration ces entrants ont été conservés**

- **Les PPRT établissent, au travers de cartographies réglementaires et d'un règlement écrit :**
  - **Des mesures pour préparer l'avenir (projets futurs), afin de maîtriser l'exposition de la population aux risques**
  - **Des mesures pour régler des situations difficiles héritées du passé (biens existants)**

Maîtrise de  
l'urbanisation  
future

Mesures  
foncières

Protection  
des  
logements  
existants

Activités  
existantes et  
équipements  
publics

# La procédure d'approbation du PPRT

- Le dossier réglementaire est rédigé par les services de l'État
- Il est soumis pour avis à l'ensemble des acteurs associés (POA)
- Puis il fait l'objet d'une enquête publique
- Il est modifié pour tenir compte des avis et est ensuite approuvé par le Préfet
- Annexé au PLU
- Des conventions de financement sont ensuite établies (mesures foncières, logements etc.)

**PPRT de la vallée  
de la chimie, les  
principes retenus  
par l'État**



# Grandes étapes de la procédure PPRT 2

## Examen au cas par cas

*Dispense d'évaluation environnementale en août 2019*

## Arrêté préfectoral de prescription

*27 décembre 2019*

**Commissions  
de  
suivi de  
sites  
(CSS)**

Fin 2019 et  
Fin 2020

## Concertation publique

dont réunions publiques

*Année 2020*

## Enquête publique

dont les modalités sont fixées  
par une commission de  
commissaires enquêteurs

*2<sup>e</sup> trimestre 2021*

## Association

Personnes et  
Organismes  
Associés  
(POA)

Aux principales étapes du projet :  
Fin janvier 2020  
Novembre 2020  
Printemps 2021

## Arrêté préfectoral d'approbation

*Objectif été 2021*

# La concertation publique

- **La concertation est ouverte depuis janvier 2020**

- Arrêté publié au registre des actes administratifs le 3 janvier 2020
- Arrêté publié aux annonces légales du Progrès du le 22 janvier 2020

- **Le site Internet de la concertation :**

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pprt-vallee-de-l-a-chimie-69-a13711.html>

Le public peut déposer ses observations par courrier électronique accessible depuis cette page web

- **Des registres papiers**

en mairies des 10 communes, à la Métropole de Lyon ou à la Communauté des communes du Pays de l'Ozon



# Débat

**Ces éléments appellent-ils des questions de la salle ?**

# Le projet de PPRT de la vallée de la chimie



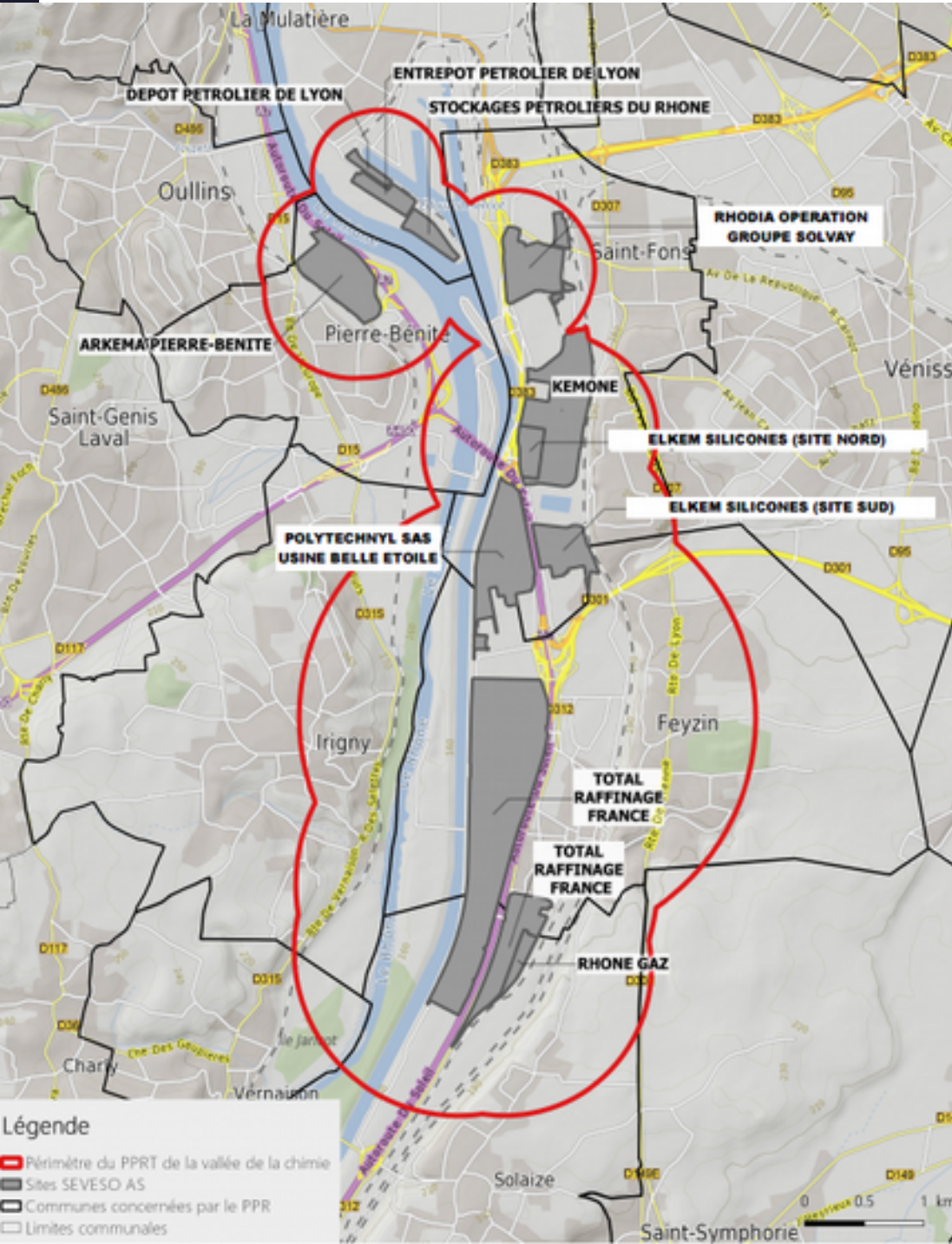
## Les industriels à l'origine du risque

- **Le PPRT de la vallée de la chimie est établi autour de dix sites industriels Seveso SH :**
  - ARKEMA usine de Pierre-Bénite (Pierre-Bénite)
  - Dépôts pétroliers sur le Port de Lyon Édouard Herriot (Lyon 7<sup>e</sup>) :  
Dépôts pétroliers de Lyon (DPL), Entrepôt Pétrolier de Lyon (EPL),  
Stockages Pétroliers du Rhône (SPR)
  - RHODIA Opérations usine de Saint-Fons Chimie – groupe SOLVAY (Saint-Fons)
  - KEM ONE – Usine de Saint-Fons (Saint-Fons)
  - ELKEM SILICONES (ex BLUESTAR SILICONES) (Saint-Fons)
  - POLYTECHNYL SAS – USINE DE BELLE ETOILE – anciennement Rhodia  
PI groupe SOLVAY (Saint-Fons)
  - TOTAL raffinage France (Feyzin et Solaize)
  - RHÔNE GAZ (Feyzin et Solaize)

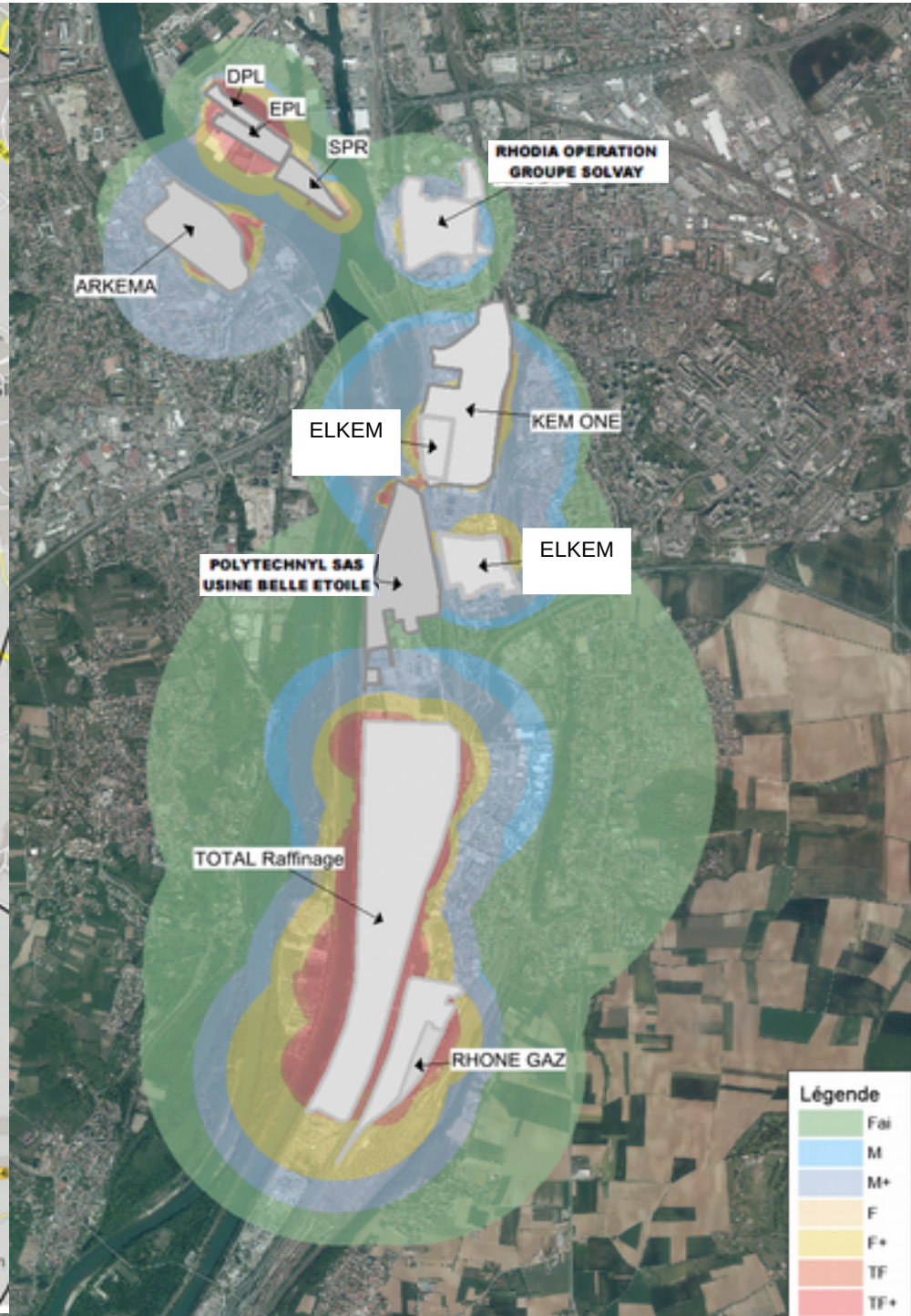


- **Ces 10 sites Seveso Seuil Haut génèrent environ :**
  - **2 000 phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT**
  - **Analysés dans le cadre de plus de 50 études de dangers**
  - **De nombreux secteurs de la vallée de la chimie sont exposés à plusieurs effets**
  - **La synthèse des aléas liés à ces effets a permis d'établir le périmètre d'exposition aux risques**

# Sites et établissements Seveso SH



# Synthèse des aléas tous types d'effets confondus



# Enjeux urbains du territoire





- 2 216 ha à la porte sud de la métropole lyonnaise et une population estimée à 21 200 habitants
- 5 400 logements privés et 1 600 logements sociaux
- 2 300 activités
- Près de 200 équipements publics
- Plusieurs infrastructures structurantes






# Extraits de cartes d'enjeux

## INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

### Infrastructures routières

-  Grande voie structurante
-  Autre voie structurante
-  XXX Trafic MJA tous véhicules 2008 (pour les deux sens)
-  Aire de service





### Infrastructures ferroviaires

-  Voie ferrée
-  Gare, halte voyageurs, fret
-  Aire de triage



### Infrastructures fluviales

-  Voie navigable






### Infrastructures de transport en commun

-  Réseau TCL
-  Arrêt TCL
-  Réseau cars du Rhône
-  Arrêt cars du Rhône

### Infrastructures de déplacement "modes doux"

-  Aménagement cyclable
-  Itinéraire piétons



## OUVRAGES & EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL

-  Ligne électrique
-  Pylone
-  Poste de transformation
-  Antenne de radiotéléphonie
-  Canalisation ( produits chimiques, hydrocarbures, gaz)

## ERP

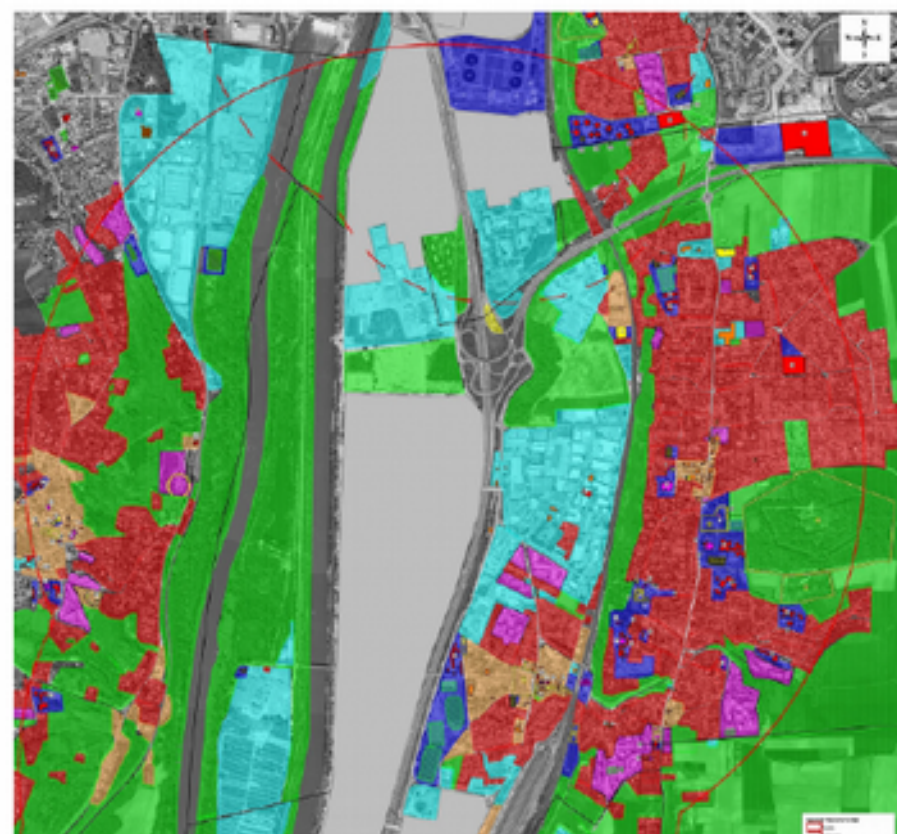
-  Gare
-  Commerce ou service de proximité
-  Education, jeunesse, santé
-  Administration
-  Vie sociale et culturelle
-  Equipement sportif couvert

## ESPACES PUBLICS OUVERTS

-  Lieux de manifestations périodiques
-  Terrain de sports

## ZONES HOMOGENES

-  Zone mixte
-  Habitat individuel
-  Habitat collectif
-  Equipement
-  Activité
-  Zone naturelle, agricole, friche
-  Monument historique
-  Aire accueil gens du voyage



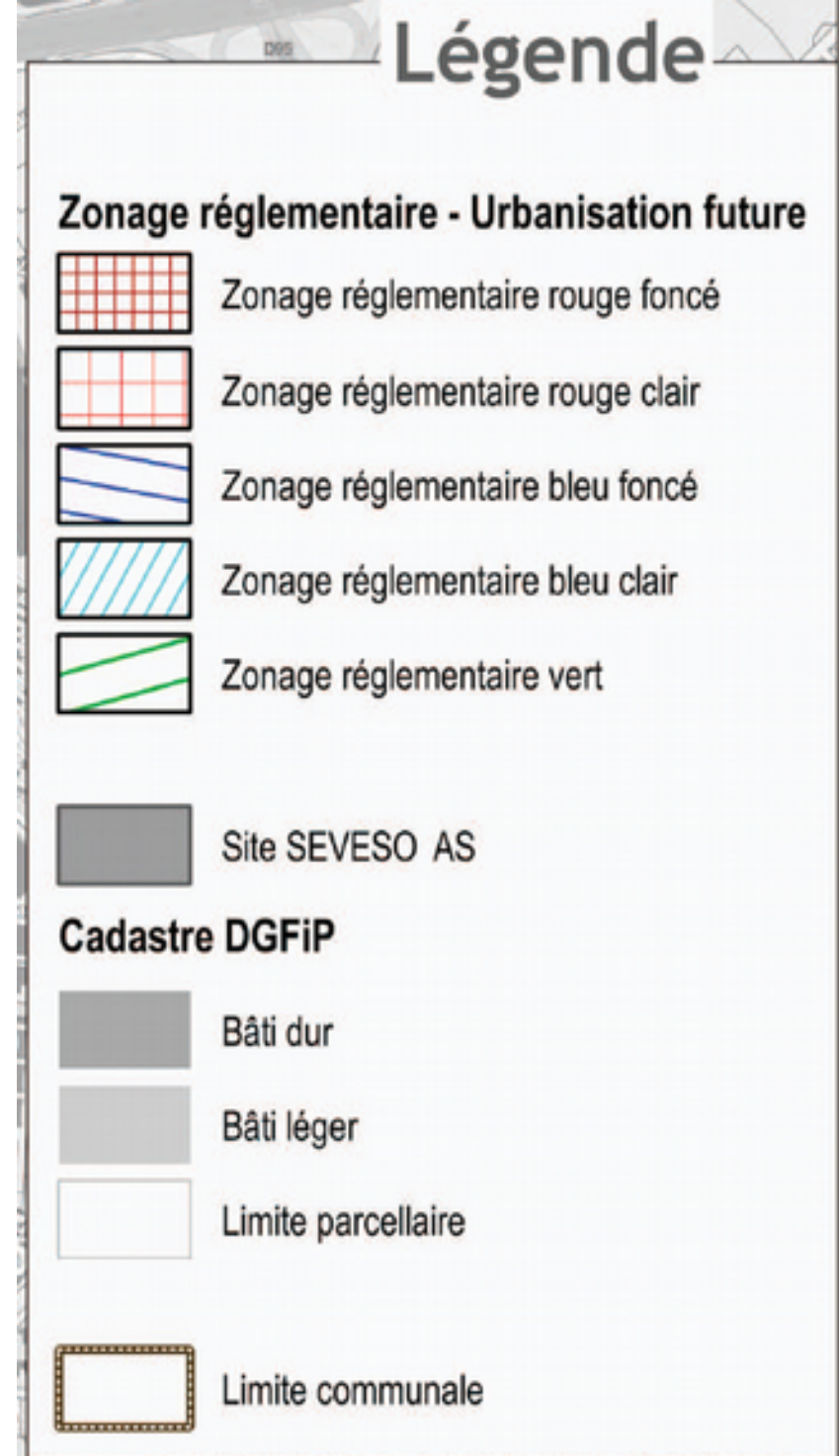
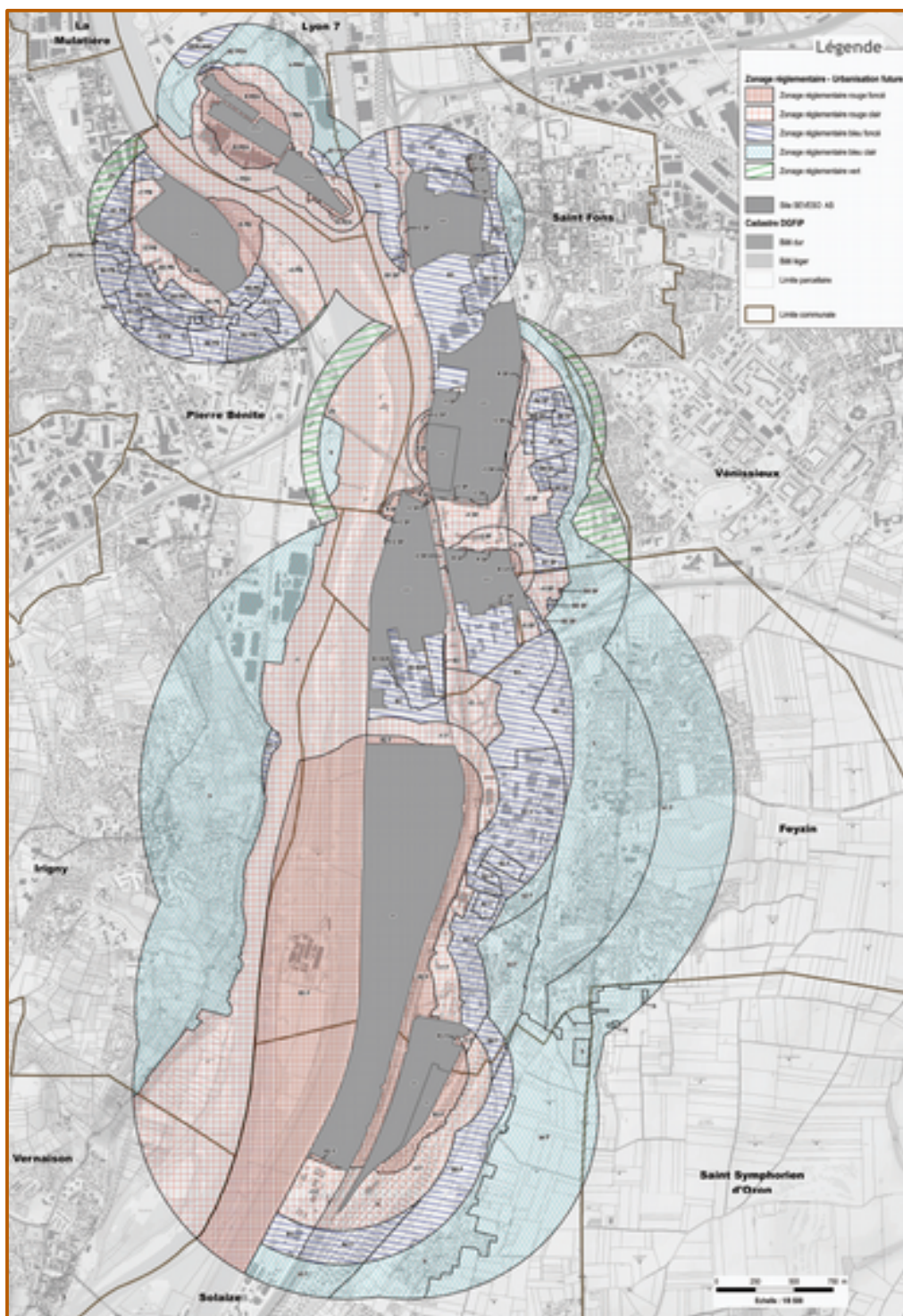


# Le projet : choix stratégiques

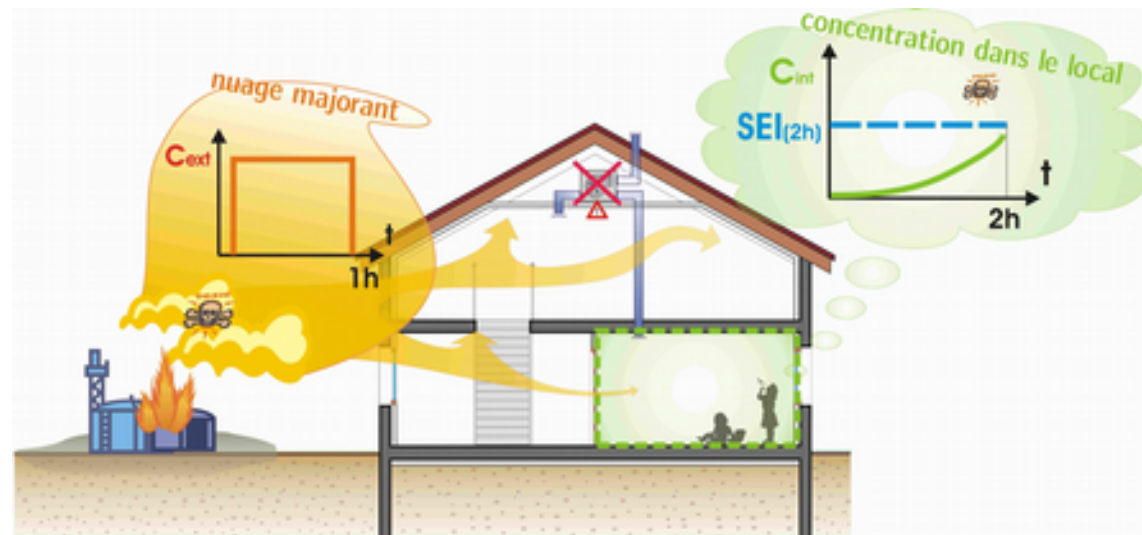


# Mesures du projet de PPRT

- **Maîtrise de l'urbanisation future :**
  - **Prescriptions sur les types de projets autorisés**
    - **Zone grisée** : projets interdits sauf ceux de l'industriel
    - **Rouge foncé et Rouge clair** : interdiction de tous projets sauf exceptions prévues dans le règlement
    - **Bleu foncé** : principe de non densification / non aggravation des populations exposées
    - **Bleu clair** : principe d'autorisation des projets sauf certains équipements recevant du public (ERP)
  - **Concerne toutes demandes (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager) et même aux projets sans autorisation d'urbanisme**
  - **Valeur de servitude d'utilité publique**



- Si un projet est autorisé, des règles de construction à appliquer (objectifs de performance pour chaque effet)

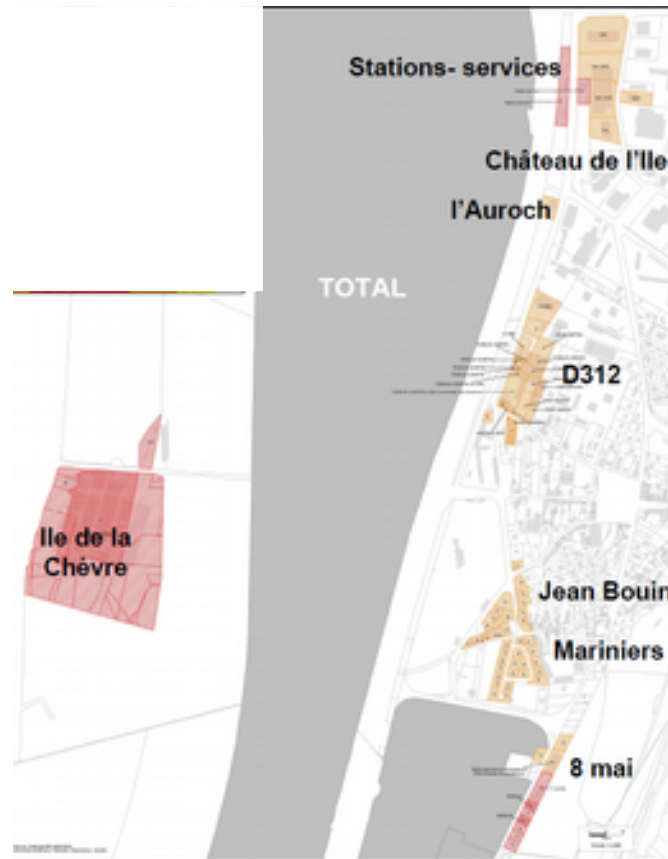


- Attestation de prise en compte du risque dans la conception à joindre au permis de construire

# Mesures foncières :

- Pour les biens existants les plus exposés aux risques et sur lesquels des mesures de protection du bâti seraient insuffisantes
- Acquisition et démolition des biens par la Métropole, avec un financement par Etat / Collectivités / Industriels
- 2 types de mesures : expropriation, délaissement
- Principes :
  - Des classements en partie automatiques pour les logements
  - Une appréciation au cas par cas pour les biens d'activités et pour les logements dans certaines zones, à partir d'investigations complémentaires

- **88 biens sont classés en secteurs de mesures foncières, tous sur la commune de Feyzin**



**La Métropole de Lyon  
a acquis aujourd'hui  
32 biens**

- **Une mesure « supplémentaire » de réduction du risque à la source pour ARKEMA a permis d'éviter des mesures foncières à Pierre-Bénite (*achevée*)**

# • Restrictions d'usages sur le domaine public :

- Fin des autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial de l'État en zones de forts aléas
- Restrictions d'usages voire des interdictions pour les bâtiments publics exposés à des risques de forts aléas
- Pour les espaces publics existants, des mesures d'information des usagers et la limitation partielle ou totale de la fréquentation (Ile de la chèvre)



**Saint-Fons**

tempêtes fréquentes	inondation lente	sismicité
zone exposée aux glissements de terrain	cavités souterraines	sécheresse
activités industrielles	transport de marchandises dangereuses	conduites fixes de matières dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**  
take shelter / ابرأ نفسك
- 2. écoutez la radio**  
listen to the radio / الاستماع إلى الراديو  
France Info 105.50 MHz
- 3. suivez les médias sociaux**  
follow the social medias / تتبع الوسائط الاجتماعية  
@SaintFons @prefetphone
- 4. respectez les consignes**  
follow the instructions / تبع التعليمات  
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
don't seek your children at school / لا تذهب في طلب أطفالك في المدرسة

pour en savoir plus :

- > à la mairie : le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
inscrivez-vous sur le serveur d'alerte
- > sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Infrastructures de transports

- Des études et mesures de gestion ou régulation du trafic sur les infrastructures majeures, en particulier l'autoroute A7 et la voie fluviale. Objectif de limiter la congestion et l'accidentologie
- Des mesures d'information et de signalétique, déjà réalisées, à pérenniser



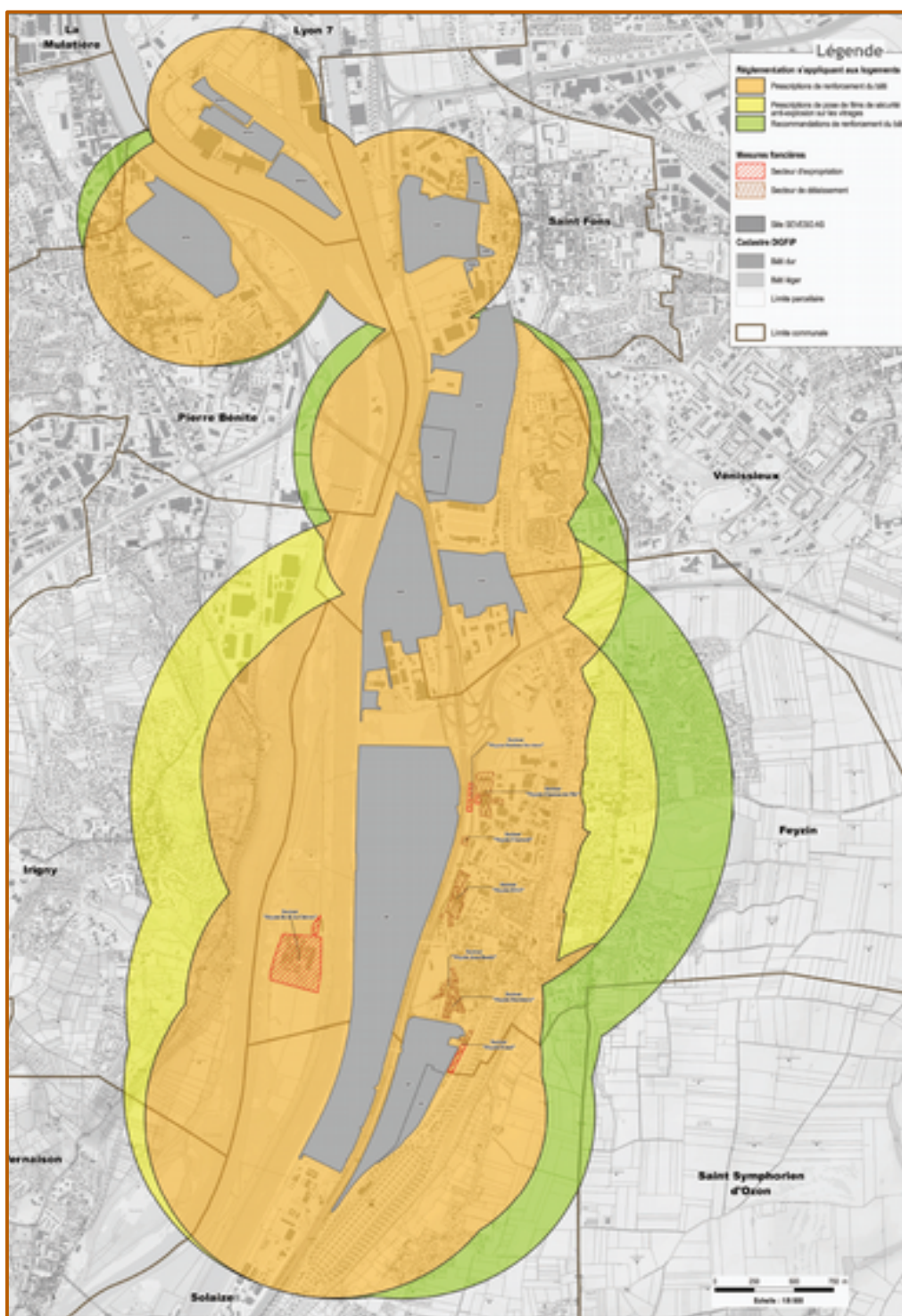


# Prescriptions de travaux sur les logements existants :

- Une zone de prescription : les travaux doivent respecter les objectifs de performance pour chaque effet
- Une zone de prescription avec moyen à privilégier : filmage des vitrages sauf en cas d'infaisabilité technique avérée
- Des dispositifs mis en place pour faciliter les démarches pour le riverain : guichet unique, financement à 100 %



**1621 riverains ont été  
ou sont en cours  
d'accompagnement par  
la Métropole de Lyon**



# Mesures pour les biens existants autres que les logements :

- **Obligation d'information sur l'exposition au risque et sur la conduite à tenir en cas d'alerte dans les Établissements recevant du public (ERP)**
- **Après information par les services de l'État, les responsables et gestionnaires de biens (activités, équipements publics) mettent en place des mesures, pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière de sécurité des personnes :**
  - **Information des salariés et visiteurs des risques encourus**
  - **Organisation de l'activité de l'entreprise pour bien réagir en cas d'incident**
  - **Sécurisation des locaux en fonction du risque (mise à l'abri ou confinement, associés si nécessaires à des travaux de renforcement du bâti)**

## Des modifications induites par l'adoption du PPRT :

De fait l'adoption d'un PPRT entraîne de nouveaux délais (article L. 515-16 du Code de l'environnement) :

- 6 ans après la signature de la convention mesures foncières, pour le droit au délaissement
- 8 ans à compter de l'approbation du PPRT pour réaliser les travaux de protection des logements

# Suite de la procédure



# Suite de la procédure

- Fin de la concertation dernier trimestre 2020
- Bilan de la concertation et présentation du projet de PPRT aux Personnes et organismes associés
- Consultation écrite des POA
- Enquête publique au printemps 2021  
=> le public pourra s'exprimer sur le projet
- Modifications du projet au vu des observations de la concertation, de l'association et de l'enquête publique



# Débat

**Ces éléments appellent-ils des questions de la salle ?**

**Merci de votre  
participation**

